

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221123-DEL_04_23112022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 18/11/2022
AUBERY Chantal	X				C AUBERY
BOLLARD Éric		X			
BOURGEAUD Bastien	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		B CUVELARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		D VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Suite aux demandes d'administrés et par souci d'économies d'énergie :
Olivier SALIN expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, de décider :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- de donner délégation au maire pour prendre un arrêté détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Proposition d'horaires d'extinction de l'éclairage public :

Juin juillet août et septembre de 00h à 6H00

+marche forcée pour les manifestations

Reste de l'année de 23H00 à 6H00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221123-DEL_04_23112022-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- **DE FIXER** ainsi l'extinction de l'éclairage public

Juin juillet août et septembre de 00h à 6H00

+marche forcée pour les manifestations

Reste de l'année de 23H00 à 6H00

- **DE DONNER DÉLÉGATION** au Maire pour prendre un arrêté détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNES



Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0